



Fonds chômage de la Ville de Genève

2009-2012

Mandat d'évaluation externe

Cahier des charges pour l'intervenant externe

Contexte

Selon l'art. 6 du Règlement du Conseil municipal de 2003, il est prévu que « les activités et prestations du Fonds de lutte contre le chômage de longue durée seront évaluées tous les deux ans de manière indépendante en termes d'adéquation aux objectifs fixés par le Règlement. Le résultat de cette évaluation étant communiqué au Conseil municipal ».

Le Règlement d'application du Fonds chômage (LC 21 513), adopté par le Conseil administratif le 24 septembre 2008, prévoit dans son article 26 que « la politique municipale en matière de promotion de l'emploi, d'insertion socioprofessionnelle et de lutte contre le chômage fait l'objet d'une évaluation externe en fin de législature ».

Dans la mesure où le Règlement d'application est entré formellement en vigueur au 1^{er} janvier 2009, il est apparu peu pertinent d'évaluer l'activité du Fonds chômage à la fin de la législature précédente (juin 2011), soit après deux ans et ½ d'activités et d'attendre 2012 pour mener une évaluation externe qui puisse porter sur quatre années complètes d'activités et de prestations.

Objet de l'évaluation

L'évaluation sera centrée uniquement sur le « Fonds chômage » de la Ville de Genève qui constitue l'outil principal de la commune en matière de lutte contre le chômage et de soutien à l'insertion socioprofessionnelle. Les actions de la Ville en matière de « promotion de l'emploi » (DRH, aides à la création d'entreprises et d'emplois) ne sont pas directement prises en compte dans cette évaluation car, à ce jour, il n'existe pas de politique publique communale intégrée en faveur de l'économie locale, de l'emploi et de lutte contre le chômage.

Objectifs et enjeux de l'évaluation

Il s'agit de fournir au mandant une évaluation du dispositif « Fonds chômage » tels qu'il est mis actuellement en œuvre selon les dispositions du Règlement d'application de 2008 et d'élaborer des recommandations permettant d'améliorer ou de compléter le dispositif actuel, à trois niveaux :

- Mission et objectifs du Fonds chômage (plans politiques et stratégiques)
- Mise en œuvre et fonctionnement (plans opérationnels et financiers)
- Réalisations/Projets soutenus (effets/impacts)

Les recommandations devront porter sur des aspects pratiques ne requérant pas a priori de réforme du cadre légal.

Objectifs spécifiques

Politique et opérationnel

- Vérifier la conformité entre les objectifs fixés dans le Règlement et l'application réelle (cf LC 21 513 Règlement d'application du fonds chômage principalement de longue durée, adopté par le Conseil administratif le 24 septembre 2008)
- Positionner le FC dans le panorama des dispositifs existants sous le regard de la complémentarité, subsidiarité et/ou substitution
- Evaluer les outils en place (opérationnels et reporting) et proposer les processus nécessaires à formaliser, les processus manquants et des améliorations sur les existants si nécessaires
- Elaborer des recommandations permettant d'améliorer ou de compléter le dispositif actuel à 3 niveaux
 - Mission et objectifs du FC (plans politiques et stratégiques)
 - Mise en œuvre et fonctionnement (plans opérationnels et financiers)
 - Réalisation / Projets soutenus (effets/impacts)
- Préconiser des moyens d'action ou envisager des solutions pour stimuler l'apport de projets novateurs en lien avec la lutte contre le chômage principalement de longue durée (innovation sociale)

Humain

Mesurer l'impact du FC dans la (ré)insertion des personnes en recherche d'emploi sous l'angle sociétal et sous l'angle des bénéficiaires (qualitatif et quantitatif).

Financier

Mesurer le ratio entre l'investissement financier et le retour sur investissement sur les aspects globaux (coût de la désinsertion sociale).

Communication

Communiquer l'évaluation auprès du conseil municipal, des politiques et des citoyens.

Une validation préalable est faite par l'équipe de projet avant diffusion.

Questions d'évaluation

1. Questions ayant trait à la conception du dispositif

Evaluation du Fonds chômage comme « outil de politique publique municipale » en matière de lutte contre le chômage, selon les questions suivantes :

- Est-ce que le Fonds chômage est conforme aux objectifs fixés dans le Règlement ?
- Est-ce que les objectifs sont clairement définis (SMART) ou seuls des buts sont listés ?
- Est-ce que le Fonds chômage répond à des besoins non couverts par d'autres dispositifs ? (subsidiarité, complémentarité, substitution)
- Dans quelle mesure le Fonds chômage répond à des besoins et des attentes exprimées par les différentes parties-prenantes (autres collectivités publiques, structures actives en matière d'insertion, personnes au chômage, etc. ?)
- Est-ce que l'action du FC est pertinente et cohérente dans le dispositif genevois de lutte contre le chômage ?
- Faut-il diversifier l'usage du Fonds chômage (aide individuelle aux chômeuses et chômeurs) ?
- Est-ce que les ressources allouées (5.7 mio) sont adéquates en regard de la mission du Fonds chômage ?
- Pertinence des critères de choix pour favoriser un projet plutôt qu'un autre ?

2. Questions ayant trait aux réalisations constatées et effets identifiés

Effets et impacts des projets soutenus :

- sous l'angle des bénéficiaires (impact quantitatif/qualitatif)
- sous l'angle « sociétal » (apports des projets à la Cité)

Exemples de questions à se poser :

- *Quel est l'effet des projets en terme de réinsertion (projet par projet, au regard des moyens alloués)*
- *Quelle est la plus-value des projets soutenus par rapport aux mesures existantes ?*
- *Benchmark par rapport aux standards ?*
- *Retour sur investissement pour financer des programmes de réinsertion ?*
- *Critères de succès ou d'échecs de la prise en charge ?*
- *Coûts par projet /personne à réinsérer*

3. Questions ayant trait à la mise en œuvre du dispositif

Efficiences de l'organisation et du fonctionnement du Fonds chômage (processus, procédures, moyens et ressources affectées, gouvernance).

Il s'agit là de porter un regard analytique sur le fonctionnement et la gestion du Secrétariat du Fonds chômage, sur la composition et le fonctionnement de la commission du Fonds chômage (missions, séances, prise de décision, etc.) et sur les outils de décision, de suivi et de contrôle.

Dispositif de suivi

Il est prévu :

Un comité de pilotage composé de :

- Madame Nathalie Bohler, directrice du Département des finances et du logement, membre de la commission du Fonds chômage
- Monsieur Frédéric Vallat, directeur du Département de la cohésion sociale et de la solidarité, membre de la commission du Fonds chômage

Une équipe projet composée de :

- Mme Chiara Barberis, cheffe de service Agenda 21-Ville durable
- M. Patrick-Hadj Chaib, administrateur du Fonds chômage
- Mme Laura Venchiarutti, chargée de projet Agenda 21

Dispositif d'intervention

L'équipe de projet s'engage à fournir à l'évaluateur l'ensemble des documents utiles à la réalisation de son mandat, ainsi qu'à favoriser la mise en contact avec les responsables de tous les projets soutenus et autres acteurs jugés importants (membres de la commission du Fonds chômage, responsables des services cantonaux en lien avec la lutte contre le chômage et l'insertion, etc.)

Il est prévu du mandataire au minimum :

- Une prise de connaissance des éléments documentaires (Règlement 2003, Rapport « Politique en matière de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage » de 2008, Règlement d'application, PV séances commission 2009-2012, documents de projets, conventions de subventionnement, rapports d'évaluation, extraits du mémorial en lien avec débat Fonds chômage, etc.)
- Une proposition de méthode de travail et la mise en œuvre de celle-ci, avec l'appui de l'équipe de projet

- Des entretiens avec les principales parties-prenantes du dispositif Fonds chômage (interne, commission, responsables des projets soutenus, etc.)
- Un temps de rédaction
- 3 interventions de présentations (une lors de la restitution d'un rapport intermédiaire, les deux autres pour la présentation du rapport final au comité de pilotage et au conseil administratif)
- Un rapport intermédiaire
- Un rapport définitif
- Une synthèse de rapport sur une 8 à 10 pages à destination du conseil municipal
- Un article de synthèse de 2 pages à destination du tout public

Calendrier, livrables et budget

- Il est attendu un projet de rapport écrit en décembre 2012 et un rapport final en janvier 2013
- Au minimum 3 présentations orales sont attendues, une devant le comité de pilotage pour le rapport intermédiaire, deux pour la présentation du rapport final devant le comité de pilotage et le conseil administratif
- Une présentation préalable à toute diffusion sera faite à l'équipe de projet
- Un rapport intermédiaire sera remis au plus tard le 3 décembre 2012
- Un rapport définitif sera remis au plus tard le 18 janvier 2013
- Un rapport de synthèse de 8 à 10 pages à destination du Conseil Municipal sera remis au plus tard le 25 janvier 2013
- Un article de synthèse de 2 pages à destination du tout public sera remis au plus tard le 25 janvier 2013
- Tous les documents seront remis en version imprimées en 3 exemplaires et sous format électronique (clé usb)
- Toutes les présentations se feront avec la charte graphique de la Ville de Genève, le logo du prestataire sera également apposé
- Les ressources financières disponibles sont de CHF 60'000.- TVA incluse.

Conditions de soumission

Une offre de prestation et un prix forfaitaire pour l'ensemble de la prestation, précisant notamment le dispositif d'intervention (incluant les séances de coordination et de validation), les méthodologies employées, les livrables intermédiaires et finaux et le planning proposé devront être remis **au plus tard le 17 septembre 2012**, à l'attention de:

Laura Venchiarutti-Tocmacov, responsable du projet
Service de l'Agenda 21
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5
CP 3983
1211 Genève 3
Tél : 022 418 22 25
email : laura.venchiarutti-tocmacov@ville-ge.ch

Conformément à l'article 32 du Règlement genevois sur la passation des marchés publics l'obtention du mandat est soumise à la condition que les documents susmentionnés soient remis à l'adjudicataire avant la signature du contrat.

- Attestations des autorités compétentes justifiant que la couverture du personnel en matière d'assurances sociales obligatoires (AVS, AI, AC, APG, LMat, LAA, LPP) est garantie conformément à la législation en vigueur au siège social de l'entreprise et qu'elle est à jour avec le paiement des cotisations ;
- Attestation certifiant pour le personnel appelé à travailler sur territoire genevois :
 - soit que l'entreprise est liée par une convention collective de travail de sa branche applicable à Genève
 - soit que l'entreprise a signé, auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT), un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève, notamment en ce qui concerne la couverture du personnel en matière de retraite, de perte de gain en cas de maladie, d'assurance-accident et d'allocations familiales;Dans le cas où l'entreprise ne dispose pas de personnel travaillant sur le canton de Genève, elle sera tenue de le confirmer par écrit.
- Attestation émise par l'autorité fiscale compétente justifiant que l'entreprise s'est acquittée de ses obligations en matière d'impôts à la source retenus sur les salaires du personnel qui y est soumis ou attestation de l'entreprise qu'elle n'a pas de personnel soumis à cet impôt;
- Déclaration du respect du principe d'égalité entre femmes et hommes au sein de votre entreprise.